



DLAL FEAMPA 2021 -2027 GALPA CÔTE D'EMERAUDE RANCE ET BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

FICHE ACTION N°5

COOPÉRER AVEC D'AUTRES TERRITOIRES POUR INITIER DES PRATIQUES INNOVANTES

1. DESCRIPTION

PROBLÉMATIQUE DE LA FICHE ACTION

L'aide vise à accompagner la définition et la mise en place des actions de coopération territoriale dans le domaine de l'économie bleue.

L'aide peut être accordée :

- aux projets de coopération interterritoriale (à l'intérieur de l'Etat membre) ou transnationale (entre territoires relevant de plusieurs Etats membres) ;
- au titre d'un soutien technique préparatoire pour des projets de coopération, à condition que le GALPA puisse démontrer qu'il prépare effectivement la mise en œuvre d'un projet.

Les projets de coopération peuvent porter sur les 4 axes de la stratégie :

- Préserver, connaître et sensibiliser aux enjeux environnementaux littoraux et maritimes
- Assurer la compétitivité durable des filières de pêche et d'aquaculture sur le territoire
- Promouvoir et garantir la pérennité des métiers de la mer
- Organiser et préparer le territoire maritime au changement climatique

DESCRIPTIF ET EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

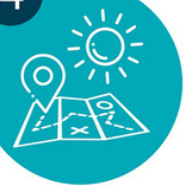
La stratégie FEAMPA du GALPA CERBM s'appuie sur les thématiques de l'économie bleue définies par la région : Valorisation des ressources maritimes locales ; Economie circulaire ; Attractivité des métiers de la mer, Education à la mer ; Gouvernance des territoires maritimes et planification spatiale de la zone côtière ; Préservation de l'environnement marin et littoral.

Ces thématiques sont traitées de manière transversale au sein de plusieurs outils dont dispose le programme FEAMPA dont la coopération. Considéré comme l'une des priorités de cette candidature, elle est l'une des méthodes qui sera employée pour soutenir des projets innovants, locaux et collectifs.

L'ouverture du territoire CERBM vers l'extérieur à travers la coopération est considérée comme l'une des priorités de cette programmation pour répondre aux objectifs opérationnels de la stratégie territoriale. Ainsi les actions de coopération pourront porter sur l'ensemble des enjeux et fiches actions de la stratégie.

Grâce à la coopération FEAMPA, les atouts du territoire seront mis en avant. Des actions collectives et des opérations communes entre territoires pourront être mis en œuvre. De nouveaux espaces d'expérimentation pourront être créés avec le développement de partenariats interterritoriaux et transnationaux et l'émergence de projets avec des structures d'autres territoires. Ces avancées contribueront à la production de nouvelles connaissances, au partage d'expérience et à l'amélioration des techniques au sein des filières de l'économie bleue.





2. EXEMPLES DE PROJETS

- Coopération et concertation entre les acteurs de l'économie locale de tout le GALPA sur le modèle de l'ACCETEM
- Programmation d'événements entre plusieurs GAL ou GALPA régionaux, nationaux et européens
- Coopération entre le territoire du CERBM et les îles anglo-normandes (partage d'expérience, production de connaissance sur la qualité des eaux, la lutte contre la prédation...)
- Partage d'expérience avec d'autres GALPA sur des thématiques à enjeux (lutte contre la prédation, valorisation des produits, planification de la zone côtière...)
- Organisation de rencontres territoriales entre filières de l'économie bleue
- Organisation de visites de terrain, voyage d'étude pour favoriser le partage d'expérience et identifier des solutions à adapter sur le territoire (outils de sensibilisation, pratiques vertueuses et innovantes, méthodes de concertation entre les acteurs à différentes échelles et de divers horizons...)
- Ateliers thématiques sur des questions relatives aux enjeux des espaces marins et littoraux entre acteurs publics et privés, terrestres et littoraux
- Mise en place d'un outil inter-régional et coconstruit entre plusieurs territoires pour diffuser et transmettre les connaissances sur les activités de pêche et d'aquaculture bretonnes

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux,
 - Acquisition ou location de matériel,
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration,
 - Frais de communication, événementiel,
 - Prestations externes.
- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure),

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.





4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection des projets sont définis la Commission Mer et Littoral. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation et communiquée aux porteurs de projets.

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Enveloppe allouée : 103 000€

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est de 100%, sauf dans le cas où le projet est mis en œuvre par une entreprise ne répondant pas à la définition de PME/TPE (le taux s'appliquant est alors de 30%).

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% du montant des aides publiques.

Plancher d'aides publiques : 10 000 €

Plafond d'aides publiques : 200 000 €

La Commission Mer et Littoral pourra fixer un plafond d'aide publique d'une valeur inférieure.



6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA FICHE ACTION

Modalité de soutien : subvention

Modalité de dépôt des demandes : Les projets pourront être déposés auprès du chef de file au fil de l'eau sous la forme d'une fiche projet.

INDICATEURS DE SUIVI / CIBLE:

Activités de coopération entre parties intéressées : cible 3

7. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITÉS

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

Mesure LEADER (FEADER)

FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

